

Trodat GmbH
4600 Wels

Date d'émission 02.05.2016, Révision 02.05.2016

Version 02. Remplacé la version : 01

Page 1 / 10

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Trodat 9062/9063 Micropad (Noir, Bleu, Rouge, Vert, Violet)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Couleur de timbre

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Trodat GmbH
Linzerstr. 156
4600 Wels / AUSTRIA
Téléphone +43 (0) 7242 239 - 0
Téléfax +43 (0) 7242 239 - 940
Site internet www.trodat.net
E-mail trodat@trodat.net

Secteur informatique

Informations techniques trodat@trodat.net

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +43 (0) 1 406 43 43 (24h)

Société +43 (0) 7242 239 - 0 Lu-Ve 8:00 - 16:00

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Aquatic Acute 1: H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1: H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon les directives de GHS/CLP.

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

Peut causer des irritations des yeux.

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

Trodat GmbH
4600 Wels

Date d'émission 02.05.2016, Révision 02.05.2016

Version 02. Remplacé la version : 01

Page 2 / 10

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
30 - 45	Reaction mass of p-t-butylphenyldiphenyl phosphate and bis(p-t-butylphenyl)phenyl phosphate and triphenyl phosphate CAS: 89492-23-9, EINECS/ELINCS: 700-990-0, Reg-No.: 01-2119519251-50-XXXX GHS/CLP: Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410
10 - 20	Mélange de glycols CAS: 116-46-4
10 - 20	Butane-1,4-diol CAS: 110-63-4, EINECS/ELINCS: 203-786-5 GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302
1 - 5	Amides de coco, N,N-bis(hydroxyéthyl) CAS: 68603-42-9 GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et la faire étendre. Assurer un traitement médical.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Demander l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nausées, vomissements.
Diarrhée
Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)
Oxydes de phosphore (POx).

Trodat GmbH
4600 Wels

Date d'émission 02.05.2016, Révision 02.05.2016

Version 02. Remplacé la version : 01

Page 3 / 10

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser un vêtement de protection individuel (voir le SECTION 8).
Tenir les personnes à l'écart et ne pas rester sous le vent.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des acides.
Ne pas stocker avec des solutions alcaliques.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Stocker au frais. Stocker au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

Trodat GmbH
4600 Wels

Date d'émission 02.05.2016, Révision 02.05.2016

Version 02. Remplacé la version : 01

Page 4 / 10

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

non applicable

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

S'il y a risque d'éclaboussure:
Lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
0,4mm: Caoutchouc butyle, >240 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection.

Divers

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire

Non indispensable sous des conditions normales.
En cas d'aération insuffisante, porter un appareil respiratoire.
En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

non applicable

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

Trodat GmbH
4600 Wels

Date d'émission 02.05.2016, Révision 02.05.2016

Version 02. Remplacé la version : 01

Page 5 / 10

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	variable
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Pas d'information disponible.
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C]	> 200 °C
Point d' éclair [°C]	> 200 °C
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	aucun
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/ml]	0,9-1,0 (25°C / 77,0°F)
Densité de versement [kg/m ³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	90% - miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité	500 - 2000 cps
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.
Réagit au contact des acides forts.
Réagit au contact des bases fortes.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.
Éviter des températures supérieures à 100°C.

10.5 Matières incompatibles

Voir le SECTION 10.3.

Trodat GmbH
4600 Wels

Date d'émission 02.05.2016, Révision 02.05.2016

Version 02. Remplacé la version : 01

Page 6 / 10

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de phosphore (POx).
Oxyde de carbone (COx)

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Substance
Butane-1,4-diol, CAS: 110-63-4
LD50, dermique, Lapin: > 2000 mg/kg (Lit.).
LD50, oral, Rat: 1525 mg/kg (RTECS).
LC50, inhalatoire, Rat: > 5,1 mg/l (4 h) (OECD 403).
Amides de coco, N,N-bis(hydroxyéthyl), CAS: 68603-42-9
LD50, oral, > 2000 mg/kg.
Reaction mass of p-t-butylphenyldiphenyl phosphate and bis(p-t-butylphenyl)phenyl phosphate and triphenyl phosphate, CAS: 89492-23-9
LD50, dermique, Lapin: > 2000 mg/kg.
LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg.
LC50, inhalatoire, Rat: > 0,4 mg/m ³ .

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénèse	Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés mutagènes. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité sur la reproduction	Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénèse	Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales	aucun

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Butane-1,4-diol, CAS: 110-63-4
LC50, (96h), Leuciscus idus: > 10000 mg/l (DIN 38412).
EC50, (48h), Daphnia magna: 813 mg/l (OECD 211).
IC50, (72h), Desmodesmus subspicatus: > 1000 mg/l (IUCLID).
Reaction mass of p-t-butylphenyldiphenyl phosphate and bis(p-t-butylphenyl)phenyl phosphate and triphenyl phosphate, CAS: 89492-23-9
LC50, (96h), poisson: 0,8 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 0,0202 mg/l.

Trodat GmbH
4600 Wels

Date d'émission 02.05.2016, Révision 02.05.2016

Version 02. Remplacé la version : 01

Page 7 / 10

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Pas d'information disponible.
Comportement dans les stations d'épuration	Pas d'information disponible.
Biodégradabilité	CAS 89492-23-9: Le produit est facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

BCF: 1850

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classifier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 080113*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150102
150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID 3082

Transport fluvial (ADN) 3082

Transport maritime selon IMDG 3082

Transport aérien selon IATA 3082

Trodat GmbH
4600 Wels

Date d'émission 02.05.2016, Révision 02.05.2016

Version 02. Remplacé la version : 01

Page 8 / 10

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID Matière dangereuses du point de vue de l'environnement, liquides, n.s.a. (Phosphate de triphényle)

- Code de classification M6

- Etiquettes de danger



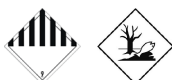
- ADR LQ 5 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (E)

Transport fluvial (ADN) Matière dangereuses du point de vue de l'environnement, liquides, n.s.a. (Phosphate de triphényle)

- Code de classification M6

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Triphenyl phosphate)

- EMS F-A, S-F

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 5 I

Transport aérien selon IATA Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Triphenyl phosphate)

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 9

Transport fluvial (ADN) 9

Transport maritime selon IMDG 9

Transport aérien selon IATA 9

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID III

Transport fluvial (ADN) III

Transport maritime selon IMDG III

Transport aérien selon IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID oui

Transport fluvial (ADN) oui

Transport maritime selon IMDG MARINE POLLUTANT

Transport aérien selon IATA oui

Trodat GmbH
4600 Wels

Date d'émission 02.05.2016, Révision 02.05.2016

Version 02. Remplacé la version : 01

Page 9 / 10

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE; (UE) 2015/830
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2016)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- VOC (1999/13/CE)	non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Trodat GmbH
4600 Wels

Date d'émission 02.05.2016, Révision 02.05.2016

Version 02. Remplacé la version : 01

Page 10 / 10

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community [Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aquatic Acute 1: H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 1: H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

aucun



Copyright: Chemiebüro®

